



**LEGENDE**

0, R1,....: zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.  
 L'annexe du règlement définit, pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaire à l'application des règles parasismiques 92.



**COMMUNE DE VILLESFRANCHE SUR MER**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME**

**REVISION n°1**

**Carte des effets de site en risque sismique**

*Pour le Prêtre,  
 Le Secrétaire Général*  
 Gérard GAVROY

PPR APPROUVÉ LE 10 août 1998
PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N°1 DU PPR : 22 juin 2009
ENQUETE PUBLIQUE du 6 septembre au 8 octobre 2010
APPROBATION DE LA RÉVISION N°1 DU PPR : 13 JUIN 2012
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE EAU - RISQUES